

ARRETE REFUSANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES
DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé complet le 10/07/2026		N° PC 059650 26 00041
Par :	Monsieur Akan Usanmaz	Surface plancher existante : 359.50 m ²
		Surface plancher créée par changement de destination : 53.00 m ²
		Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à :	232 Rue Carnot 59150 Wattrelos	
Pour :	Dépose des toitures plates du rez-de chaussée changement de destination du garage, aménagement et mise aux normes du restaurant	
Sur un terrain sis :	232 Rue Carnot à Wattrelos Cadastré : AT100, AT679	Destination : Restaurant

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu l'arrêté municipal du 10/04/2026 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Vu l'avis réputé tacite favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France – Architecte des Bâtiments de France, consultée en date du 10 juillet 2027 ;
Vu l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 17 septembre 2026 ;
Vu l'avis réputé tacite favorable de la Commission d'Accessibilité en date du 1 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 17 septembre 2026 ;
Vu l'avis réputé favorable d'ILEO - gestionnaire du réseau d'eau consulté en date du 10 juillet 2026 ;
Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France – Service Régional de l'Archéologie en date du 9 septembre 2026 ;
Vu l'avis d'ENEDIS – Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 17 septembre 2026 ;
Considérant que cet avis est motivé notamment par le manque de dégagements ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est refusé pour le projet **décrit** dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 22 OCT. 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 11/07/2026

Affiché/publié en mairie le : 24 OCT. 2026

Transmission à la Préfecture le : 22 OCT. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

S.V. BJ